



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CANTINE et GARDERIE

GROUPE SCOLAIRE LA PRAIRIE

INSCRIPTION AUX SERVICES CANTINE / GARDERIE

Pour pouvoir bénéficier des services de cantine et de garderie, chaque famille doit s'enregistrer sur le site de gestion SERVICE COMPLICE : <https://inscription.servicecomplice.fr> et fournir les documents nécessaires à l'inscription du/des enfant(s) de la famille.

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- 1 Le formulaire d'inscription entièrement rempli et signé
- 2 L'attestation de responsabilité civile

L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet.

Des exemplaires papier du formulaire d'inscription ou du règlement intérieur sont disponibles sur demande en mairie ou auprès de la régisseuse. (Contact 07.76.94.03.63 ou periscolaire@eloise.fr).

CANTINE SCOLAIRE

Article 1 : Accueil

La commune d'ÉLOISE dispose d'un restaurant scolaire dans l'espace du groupe scolaire « La Prairie ».

La maison familiale de Francens prépare les repas.

Ils mettent tout en œuvre afin de nourrir les enfants dans le respect de leur santé.

Ils ne confectionnent pas de repas de régime particulier.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h30 à 13h20.

Article 3 : Organisation

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par le personnel communal, sous la responsabilité du Maire et de la Commission Affaires Scolaires.

Pour une meilleure organisation du temps de cantine, deux services sont mis en place :

Maternelle et CP à 11H30 / CE et CM à 12H00.

De 11H30 à 12H00, les grands bénéficieront d'un temps de récréation.

Pendant le temps libre après le repas, des activités peuvent être proposées aux enfants.

Article 4 : Fréquentation de la cantine

Les inscriptions à la cantine sont à faire au plus tard le jeudi matin avant 9 h pour la semaine suivante via l'espace famille sur le site SERVICE COMPLICE.

Lors de périodes de vacances scolaires, les inscriptions pour la semaine de rentrée sont à faire avant 9 h le jeudi précédant les vacances scolaires.

Pour les demandes d'inscription hors délais (calendrier de cantine clôturé), il est impératif de valider avec la régisseuse. Les repas seront alors comptabilisés en repas imprévu (sauf cas de force majeure, à l'appréciation de la commission scolaire).

Pour pouvoir inscrire son (ses) enfant(s) à la cantine, le solde de la famille doit être positif. Le nombre de repas réservé sera limité au solde disponible.

Important et à prendre en compte :

En cas de nombre d'enfants dépassant les capacités de la cantine (60 élèves), priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents (ou le parent isolé) travaillent.

L'accès à la cantine scolaire est strictement interdit à toute personne non autorisée.

Article 5 : Les régimes alimentaires

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit obligatoirement être signalée au responsable de la cantine.

En cas d'enfant souffrant d'allergie ou intolérances alimentaires attestées par un certificat médical, celui-ci viendra avec un panier repas fourni par la famille. Le menu doit être noté sur papier libre daté et signé du responsable légal. La garde de l'enfant entre 11h30 et 13h30 sera comptée en repas PAI.

Il ne sera pas possible d'adapter les menus servis à d'éventuelles convictions personnelles ou religieuses.

Article 6 : Les absences

Toute absence ou toute modification de planning non signalée avant le jeudi précédent entraînera la facturation du repas.

Le système actuel de commande des repas à la Maison Familiale de Franciens, ne permet pas de gérer les annulations pour la semaine en cours. Les repas restent donc facturés.

En cas d'absence de plus de deux jours et sur présentation d'un certificat médical, ne seront facturés que les deux premiers jours d'absence.

Pour des raisons d'hygiène, les repas non consommés à la cantine ne sont pas récupérables par les familles.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, le restaurant scolaire fonctionne normalement. Cependant, si l'enfant est désinscrit de la cantine pour ces motifs, le repas ne sera pas facturé.

Article 7 : Tarif

Les prix des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas est à 5.70 €.

Le prix du repas imprévu est à 8 €. Une exception peut être faite en cas d'inscription imprévue pour cause de force majeure (à l'appréciation de la commission scolaire).

Le prix du repas PAI est fixé à 4€, soit l'équivalent de 2 heures de garderie.

Article 8 : Paiement

ATTENTION : le règlement des repas doit se faire à la réservation du repas.

Les enfants sont admis à la cantine sur inscription, après règlement du prix du repas.

Permanence le jeudi matin de 8h30 à 11h00 auprès de la régisseuse pour tout règlement autre que le paiement en ligne. (Contact : 07.76.94.03.63 ou periscolaire@eloise.fr)

Article 9 : Assurance

Il est demandé aux parents de se procurer auprès de leur assureur, une attestation de responsabilité civile pour l'enfant, qui devra être jointe au dossier d'inscription.

Article 10 : Problème médical

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par les agents de la cantine. Les parents dont l'enfant (les enfants) possède(-nt) un PAI ont la responsabilité de prévenir le personnel communal et de transmettre le PAI à l'inscription.

Article 11 : Départ d'un enfant pendant la cantine

Un enfant ne peut s'absenter de la cantine qu'après autorisation écrite des parents mentionnant l'identité de la personne chargée de venir le chercher.

Si cette personne est mineure, une décharge écrite des parents est nécessaire.

Article 12 : Photographies et publications

Dans le cadre de certaines activités ludiques ou à des fins de diffusion de projets mis en place par l'équipe périscolaire sur les réseaux de communication de la commune, votre (vos) enfant(s) pourrait(ent) être photographié(s) ou filmé(s) à la cantine ou à la garderie. Les photographies ou vidéos prises se feront avec son(leur) accord. Pour respecter les obligations légales en la matière, une autorisation est demandée chaque année sur le formulaire d'inscription.

Article 13 : Devoirs et obligations des enfants / règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les consignes données par l'agent de surveillance et affichées à l'entrée du réfectoire, ainsi que le permis à point. Tout manquement aux règles de bonne conduite et de savoir-vivre sera sanctionné. Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à la vie collective et contribuer à faire régner dans les lieux d'accueil une ambiance calme et conviviale.

Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction, la famille en sera informée par le biais du carnet à points.

Le permis à points de la pause déjeuner :

➤ *Le principe*

L'élève se voit attribuer 10 points, en fonction de son attitude, il peut perdre 1, 2 ou 3 points ou en regagner.

À chaque point perdu, les parents devront signer le permis et le retourner au service de cantine. Ils sont invités à engager en parallèle une discussion avec l'enfant sur son méfait.

Au-delà de 3 points perdus, ils seront contactés par la Responsable de la cantine, pour les rencontrer lors d'un rendez-vous avec l'enfant.

Au-delà de 6 points perdus, ils seront convoqués en Mairie, avec l'enfant.

Si tous les points sont perdus, l'enfant sera exclu de la cantine pendant 4 midis.

Le temps du midi est un moment de convivialité, de plaisir et d'émotion. On y apprend à goûter à tout, à manger équilibré entre copains.

L'enfant doit alors respecter les autres enfants et les adultes. Il doit prendre soin des locaux et du matériel.

Il y apprend à vivre en groupe, à être autonome en se servant seul, en partageant les plats et en rangeant ce qu'il utilise.

➤ Les règles de vie



On peut perdre 1 point quand on crie, on se bouscule, on se lève, ou on se déplace sans permission.



On peut perdre 2 points si on gaspille la nourriture, on abîme le matériel, on détériore volontairement les locaux ou le mobilier.



On peut perdre 3 points si on brutalise un copain ou un adulte, si on l'insulte, l'humilie ou si on le menace. **IL N'Y A PAS DE PLACE EN CANTINE POUR LES INSULTES ET LES PAROLES BLESSANTES.**



Mais on peut récupérer des points si on fait quelque chose de bien pour quelqu'un ou pour tout le monde.

Le permis à point est à signer à chaque rentrée scolaire par les parents et l'enfant qui s'engagent à le respecter.

GARDERIE

Article 1 : Organisation de la garderie

La garderie scolaire est ouverte le matin de 7H00 à 8H20 et l'après-midi de 16H30 à 18H15. Ce service est payant.

Le goûter n'est pas fourni et devra être apporté par l'élève.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, la garderie fonctionne normalement.

Article 2 : Admission

Ce service est ouvert à tout enfant inscrit sur le site SERVICE COMPLICE.

La famille doit également avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant les enfants fréquentant la garderie, au moment de l'admission.

Article 3 : Fréquentation de la garderie

Les inscriptions à la garderie sont à faire au plus tard la veille via l'espace famille sur le site SERVICE COMPLICE.

Pour pouvoir inscrire son (ses) enfant(s) à la garderie, le solde de la famille doit être positif.

À noter que les inscriptions en garderie restent indicatives pour la gestion du service. Les élèves peuvent arriver et sortir accompagnés à tout moment pendant les plages horaires d'ouverture. Seuls les quarts d'heure utilisés seront facturés.

Important et à prendre en compte :

En cas de nombre d'enfants dépassant les capacités de la garderie, priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents (ou le parent isolé) travaillent.

L'accès à la garderie est strictement interdit à toute personne non autorisée.

Article 4 : Tarif

Le tarif de la garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal à 0.50€ les 15 minutes.

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir après 18H15, le tarif sera majoré à 2 € les 15 minutes.

Article 5 : Problème médical

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par les agents communaux.

Les parents dont l'enfant (les enfants) possède(nt) un PAI ont la responsabilité de prévenir le personnel communal et de transmettre le PAI à l'inscription.

Article 6 : Photographies et publications

Dans le cadre de certaines activités ludiques ou à des fins de diffusion de projets mis en place par l'équipe périscolaire sur les réseaux de communication de la commune, votre (vos) enfant(s) pourrait(ent) être photographié(s) ou filmé(s) à la cantine ou à la garderie. Les photographies ou vidéos prises se feront avec son(leur) accord. Pour respecter les obligations légales en la matière, une autorisation est demandée chaque année sur le formulaire d'inscription.

Article 7 : Devoirs et obligations des enfants

L'enfant doit :

- rester dans l'enceinte de l'école
- respecter ses camarades, les adultes (enseignants, personnels de service et scolaire) le mobilier, les locaux, les consignes données y compris en matière d'hygiène et de sécurité
- être calme, ne pas crier.

L'enfant ne doit pas :

- mettre en danger sa sécurité, celle des autres,
- jouer dans les toilettes,
- bousculer ses camarades.

Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction, elle sera toujours d'intérêt général. La famille en sera informée. Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, ou serait déplacé (violence, insulte, impolitesse...), l'enfant et ses parents seront reçus en entretien par Monsieur le Maire. Des sanctions pourront être prises.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement (v7.0725) est applicable pour la cantine et la garderie à compter du 9 juillet 2025.